

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

### Informations préalables

Les conditions particulières de vente, qui s'ajoutent aux conditions générales de vente, ont pour vocation d'informer nos adhérents préalablement à la signature de leur participation à un voyage et de leur bulletin d'inscription en ligne.

Ces conditions de vente qui régissent la relation contractuelle entre l'association PLONGEURS AILLEURS et ses adhérents, sont jointes aux carnets de voyages proposés à ceux-ci sous forme de PDF. Elles sont aussi consultables sur le site de notre association, [www.plongeursailleurs.org](http://www.plongeursailleurs.org) sous les rubriques « conditions générales de ventes » et « conditions particulières de ventes ».

PLONGEURS AILLEURS, (immatriculation n° IM094120001 de la Chambre des associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés auprès d'Atout France) est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle ; Contrat 2552963 H auprès de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT. Outre les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile professionnelle, celle-ci couvre les dommages qui pourraient être causés aux participants du voyage par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations prévues au contrat.

PLONGEURS AILLEURS bénéficie d'une protection contre l'insolvabilité (Garantie financière) auprès de GROUPAMA assurance-crédit et caution, 8/10 rue d'Astorg 75008 PARIS. La garantie financière est affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'opérateur de voyages et de séjours au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement.

### Article 1: INSCRIPTION – ACOMPTE - MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 1.1 Adhésion

L'inscription à l'une de nos activités implique obligatoirement l'adhésion à notre association. Cette adhésion doit être effectuée et réglée intégralement, antérieurement ou simultanément à la demande d'inscription. Elle peut s'effectuer en ligne, sur notre site internet [plongeursailleurs.org](http://plongeursailleurs.org). Elle est valable pour l'année civile en cours et n'est pas remboursable.

#### 1.2 Processus de réservation

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après lecture et acceptation des conditions énoncées dans le carnet de voyage. Elle est également conditionnée au versement d'un acompte comme indiqué sur le carnet de voyage. Cette inscription implique une adhésion totale aux conditions générales et particulières de vente et d'assurances (pour les adhérents souscrivant une assurance annulation/interruption de séjour/bagages) dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et en avoir compris les termes.

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation de 7 jours comme stipulé à l'article L 121-20.

La confirmation de réservation fait office de contrat. Une copie est adressée à l'adhérent soit par courrier postal, électronique ou en main propre.

#### 1.3 Réservation « en demande »

Lorsque PLONGEURS AILLEURS ne peut confirmer immédiatement l'inscription de l'adhérent, la réservation est considérée comme étant « en demande ». Il s'agit d'un engagement de la part de l'adhérent. L'inscription est ferme et définitive dès lors que PLONGEURS AILLEURS obtient la confirmation de disponibilité de l'organisateur sur le prix et les conditions présentées sur l'offre acceptée par l'adhérent. Dans le cas où PLONGEURS AILLEURS ne serait pas en mesure de confirmer l'inscription à l'adhérent au même prix et dans les conditions présentées sur l'offre acceptée, l'adhérent est alors libéré de tout engagement vis-à-vis de cette inscription.

Dans le cas contraire, la confirmation de réservation sera adressée à l'adhérent soit par courrier postal, électronique ou en main propre.

#### 1.4 Informations voyageurs

Lors de l'inscription vous devrez transmettre à PLONGEURS AILLEURS vos noms et prénoms comme indiqués sur le passeport ou sur la carte d'identité (si suffisante), que vous utiliserez pour le voyage que vous réservez. L'adhérent est responsable de la bonne orthographe des noms et prénoms des participants sur les documents et formulaires d'inscription.

*Attention, un changement de nom sur un billet émis peut être impossible et dans tous les cas sera facturé par la compagnie aérienne.*

Pour la bonne gestion de votre inscription et le suivi de votre voyage, d'autres informations telles vos dates de naissance, coordonnées, n° de passeport, n° de téléphone, Courriel personnel, pourront vous être demandées. Pensez à prévenir notre agence en cas de changements sur vos

documents d'identité avant votre départ (perte, renouvellement, mariage...).

En règle générale, un passeport doit être valide au moins six mois après votre date de retour de voyage pour être accepté et posséder des pages vierges.

**N'hésitez pas à consulter notre politique générale de protection des données, que vous trouverez sur notre site internet sous la rubrique «information RGPD».**

- **Informations particulières** : L'adhérent s'engage à fournir à Plongeurs Ailleurs, avant la conclusion du contrat de voyage ou location, toute information relative à sa situation ainsi qu'à celle des éventuelles autres personnes qui l'accompagnent, susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement du séjour, telle qu'un besoin d'assistance particulière, ou la nécessité de disposer de matériel ou produits pouvant être refusés à l'embarquement ou dans le pays de destination. Il s'engage à informer par écrit Plongeurs Ailleurs de toute demande spéciale et à attendre l'avis de l'association sur la faisabilité de sa demande.
- **Personnes à mobilité réduite** : Les personnes à mobilité réduite s'engagent à se renseigner auprès de Plongeurs Ailleurs quant à l'adéquation du séjour souhaité à leurs situations et besoins particuliers, afin que ces éléments soient visés au contrat du séjour. Plongeurs Ailleurs fournira des informations plus précises à ce titre uniquement sur demande expresse de l'adhérent.
- **Animaux domestiques** : Nous vous invitons à vous rapprocher de Plongeurs Ailleurs qui étudiera avec vous l'offre correspondante à votre demande. Les conditions sanitaires d'entrée d'un animal de compagnie dépendent de la destination (Europe ou hors Europe).

#### 1.5 Modalités de règlement

Suite à votre inscription un **contrat de vente** sera édité avec le détail précis de votre voyage et des prestations réservées, il y sera notifié le montant de l'acompte réglé et il précisera les modalités de règlement en contre solde. Ce document devra nous être renvoyé signé par email ou par courrier postal. Celui-ci fera office de facture.

En règle générale le montant de l'acompte à l'inscription de votre voyage est de 30% du montant total. Le solde devant nous parvenir au moins 30 jours avant le départ. Pour toute inscription à moins de 31 jours du départ le montant total du voyage sera demandé.

Dans certains cas (croisières, petites structures, périodes chargées...), certains de nos prestataires nous obligent à avoir des conditions de ventes plus strictes. Nous demandant des soldes de règlements en conséquence. Dans ces cas précis ces éléments seront notifiés sur le carnet de voyage et sur votre contrat de vente.

Un complément d'acompte pourra vous être proposé afin de procéder à l'émission anticipée de vos billets d'avion, cela afin d'éviter des hausses de taxes aériennes ou de carburant.

Le règlement de votre acompte ou de votre solde sera possible:

- **par carte bancaire** sur notre plateforme sécurisée de paiement. Dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, l'adhérent devra s'assurer de la validité de sa CB jusqu'à la dernière échéance.
- **par virement bancaire**
- **par chèque** à l'ordre de PLONGEURS AILLEURS jusqu'à 30 jours de votre date de départ. *Le paiement par chèque est soumis à certaines règles comme l'obligation de le dater le jour de sa rédaction. PLONGEURS AILLEURS peut exiger de l'émetteur la présentation d'une pièce d'identité avec photographie.*
- **Par carte bancaire à distance** : PLONGEURS AILLEURS pourra demander par téléphone le numéro à 16 chiffres de la carte, la date d'échéance de la carte et son numéro de sécurité (3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte). Ces informations ne seront en aucun cas conservées.

**Attention** : Plongeurs Ailleurs participe à la lutte contre la fraude à la carte bancaire et pourra être amenée à demander par quelque moyen que ce soit à l'adhérent la photocopie de la carte bancaire servant au paiement de la

commande ainsi que celle du passeport et/ou de la carte d'identité du porteur de la carte bancaire. En l'absence de réponse de l'adhérent ou en cas d'impossibilité de joindre l'adhérent dans des délais en relation avec les dates d'option, PLONGEURS AILLEURS ne pourra traiter la commande et la demande de réservation sera annulée sans frais.

Dans le cas où un adhérent serait défaillant et les services non réglés dans le délai prévu et en tout cas avant le départ, la fourniture des services et documents de voyages serait suspendue de plein droit et les frais occasionnés à la charge de l'adhérent débiteur. La confirmation d'une réservation engage Plongeurs Ailleurs sous réserve seulement du paiement des services prévus et ceci dans les délais initialement fixés. Tout retard ou report d'échéance donne droit à une indemnité de retard à Plongeurs Ailleurs, celle-ci ne pouvant être inférieure à 2% de la somme due par mois de retard.

**Tout dossier non soldé selon les conditions du contrat de vente sera considéré comme annulé par l'adhérent. S'appliqueront donc les frais d'annulation de celui-ci.**

**L'ensemble des documents de voyage seront envoyés par Email ou par courrier, au choix, quelques temps avant le départ.**

## Article 2: PRIX

Les prix figurants sur notre site internet, sur notre page facebook et de façon générale dans notre communication, sont des prix indicatifs « à partir de ». Ils n'ont pas de valeur contractuelle. Les prix définitifs de votre voyage vous seront confirmés dans notre devis pour votre inscription.

Les prix mentionnés dans votre contrat indiquent précisément, pour chaque voyage ou séjour, les prestations comprises dans votre forfait. Ils ne comprennent pas tous les services antérieurs au départ et postérieurs à la dernière prestation prévue.

*Exemples : le prix ne comprend pas (sauf mention contraire), les frais d'établissement d'un passeport (émission ou réémission en cas de perte pendant le voyage), d'un visa, de vaccination, les assurances, les excédents de bagages, les dépenses personnelles (boissons, frais de téléphone, pourboires, frais de carburant, de parking ou de péages, etc...), les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, etc...), et d'une façon générale les prestations non notées sur votre contrat de vente.*

Les prix sont calculés sur la base du nombre de participants au voyage et peuvent être ajustés par avenant en cas de modification de ce nombre. Le voyage pourra être annulé dans les conditions de l'article L.211-14-III du Code du Tourisme en cas d'insuffisance de participants.

Ces tarifs sont calculés d'une manière forfaitaire et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées ou nuits entières. Si en raison des horaires imposés par des compagnies aériennes ou pour tout autre motif indépendant de notre volonté, la première ou la dernière nuit se trouvait écourtée ou supprimée (avec suppression de certains repas prévus), par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. L'heure normale de mise à disposition d'une chambre est de 14h, et elle doit être libérée le matin avant 10h.

### 2.1 Taxes à régler sur place

Certaines taxes locales doivent être réglées sur place et ne sont pas toujours incluses dans nos prix. Toutefois le carnet de voyage le stipulera.

- Sur certains pays dont la France, les taxes de séjour : variables suivant les stations et les villes, obligatoires et à acquitter sur place pour le compte des municipalités. Elles ne sont pas remboursées en cas de départ anticipé.
- Les taxes d'entrée ou de sortie de territoire : elles s'appliquent pour certains pays. Leur coût peut être variable selon la devise et dépend des autorités locales.
- Les taxes environnementales, ou d'accès à des parcs naturels spécifiques.

### 2.2 Promotions et offres spéciales

Les promotions, offres spéciales et dernières minutes sont non rétroactives, non cumulables et soumises à conditions. Les remises s'appliquent à une date, un lieu de départ (avec ou sans transport), un programme défini et une classe tarifaire précise. Les offres sont valables dans la limite des disponibilités et sur une période donnée. L'adhérent pourra bénéficier de ces offres spéciales sur tous les voyages qu'il effectue pendant l'année de son adhésion en cours.

### 2.3 Durée des voyages et séjours

La durée du forfait est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport et la durée du séjour ou circuit sur place, depuis l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ainsi que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport.

### 2.4 Restauration

A chaque nuit passée sur place correspond un petit déjeuner et un repas principal, en cas de séjour en demi-pension. Ces prestations de repas peuvent être fournies à l'hôtel où est assuré le séjour et/ou par le transporteur aérien. Au sujet de la formule "tout compris", il convient d'apporter une précision importante d'ordre général : cette formule n'implique pas pour autant que tout est gratuit donc seul le descriptif du séjour fait foi. En cas d'arrivée tardive ou de départ matinal, les restaurants des hôtels sont susceptibles d'être fermés, nous invitons donc les adhérents

à prévoir des collations. Les repas non honorés en raison des horaires de vol ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

La pension complète signifie : logement, petit déjeuner, déjeuner et dîner. La demi-pension signifie : logement, petit déjeuner et dîner. Toutes les prestations type boissons qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée.

Pour les programmes qui combinent séjours, circuits, excursions, croisières, Plongeurs Ailleurs se réserve le droit d'intervenir dans l'ordre chronologique du programme choisi sans pour cela en altérer le contenu. Pour tout séjour après une prestation de type circuit nécessitant un transfert entre le lieu d'arrivée du circuit et le lieu du séjour hôtelier, des frais vous seront facturés (vous renseigner à la réservation).

### 2.5 Cas particulier des locations de vacances

**Accueil** : Les arrivées s'effectuent selon les informations précisées sur le carnet de voyage. Les hébergements doivent être libérés à l'heure précisée le jour du départ. Toute arrivée ou départ en dehors des heures ou jours prévus doit faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur. Sans cet accord, tout départ en dehors des horaires prévus fera l'objet de la facturation d'un supplément équivalent au minimum à une journée de séjour.

**Inventaire / Etat des lieux / Caution** : A son arrivée, l'adhérent doit vérifier la propreté de la location, l'inventaire, et dans tous les cas remettre le formulaire dûment rempli et signé. Capacité de l'hébergement : le nombre de personnes ne doit en aucun cas dépasser la capacité maximum autorisée de l'hébergement. Dans tous les cas, le nombre exact de participants et leur âge doivent être précisés lors de la réservation.

**Animaux** : Suivant le lieu d'hébergement, un petit animal domestique maximum peut être toléré. Il ne doit jamais rester seul dans la location. Il doit être obligatoirement signalé sur le bulletin d'inscription. Il doit être à jour des formalités sanitaires (carnet de vaccination obligatoire), être tenu en laisse, et ne provoquer aucune nuisance à l'environnement (propreté et voisinage). Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits.

### Article 3: RÉVISION DES PRIX

Le prix de votre voyage a été calculé sur la base d'éléments connus à la date de votre inscription et de la signature de votre contrat. Celui-ci pourra être réajusté afin de tenir compte de la variation de l'un des éléments suivants:

- Coût du transport, lié notamment au coût du carburant
- Taux de change appliqué à la partie de votre voyage achetée en devises étrangères
- Taxes et redevances afférentes aux prestations comprises dans votre contrat, notamment les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports, taxe dite de solidarité de l'aviation civile, taxes touristiques et de séjours, taxes environnementales...
- Nombre, type répartition des passagers dans les hébergements. Des suppléments ou des réductions peuvent être appliqués (par exemple : des suppléments «single» quand une chambre n'est occupée que par une seule personne et à sa demande, des réductions enfants, etc...)

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code du Tourisme, il est expressément prévu la possibilité, pour PLONGEURS AILLEURS comme l'organisateur, de réviser les prix à la hausse comme à la baisse en cas de modification de ces conditions économiques, jusqu'à 20 jours avant le départ. En pareil cas, la modification pourra être répercutée en intégralité sur le prix du voyage.

En cas de hausse supérieure à 8% du prix fixé au contrat de voyage, l'adhérent pourra résilier ledit contrat et obtenir le remboursement des sommes déjà versées, sous réserve d'en informer par courrier l'association dans un délai de 7 jours à compter de la notification de hausse qui lui aura été faite. A défaut, l'adhérent sera réputé avoir accepté la hausse du prix de vente.

### Article 4: RÉOLUTION (ANNULATION) du contrat par l'adhérent

L'adhérent peut résoudre le contrat à tout moment avant le séjour, moyennant le paiement de frais de résolution conformément à l'article L. 211-14-I. En cas d'annulation partielle ou totale de la réservation, il sera facturé une indemnité d'annulation, selon les barèmes suivants (avec un minimum de 30 € par dossier) :

#### 4.1 Frais standards en cas de résolution du contrat par l'adhérent

- **Pour les séjours en France**
  - à plus de 60 jours avant le départ : 30 % du prix total
  - de 60 à 45 jours avant le départ : 50 % du prix total
  - de 44 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total
  - à moins de 30 jours avant le départ : 100 % du prix total
- **Pour les séjours à l'étranger, croisières ou safaris**
  - à plus de 121 jours avant le départ : 30 % du prix total
  - de 120 à 91 jours avant le départ : 50 % du prix total
  - de 90 à 61 jours avant le départ : 75 % du prix total
  - moins de 61 jours avant le départ : 100 % du prix total

**4.2 Pour certains voyages, les conditions de résolution pourront être différentes ou plus restrictives.** Dans ces cas précis, les frais d'annulation seront notifiés sur le carnet de voyage et votre contrat de voyage. Elles prévaudront aux conditions standards. En outre, certaines prestations nécessitant un engagement financier ferme et définitif sont facturées à 100% quelle que soit la date d'annulation totale ou partielle.

#### 4.3 Procédure d'annulation

Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse: Plongeurs Ailleurs, 50 rue d'entraigues 37000 TOURS. Sera considérée comme date effective la date ouvrée à laquelle votre courrier sera réceptionné.

À titre informatif, une déclaration d'annulation devra être effectuée au plus tôt (en général dans les 3 à 5 jours suivant votre annulation), auprès de votre assurance voyage si vous en avez souscrite une, ou auprès de votre carte bancaire si celle-ci vous couvre dans cette situation.

### Article 5: CESSIION DE CONTRAT

Conformément à l'article L 211-11 et R211-7 du Code du Tourisme, l'adhérent a la possibilité de céder son contrat (hors assurance) tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant PLONGEURS AILLEURS, qui devra être informé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (dans le cas d'une croisière ce délai est porté à 15 jours).

L'adhérent devra préciser les noms et adresses des cessionnaires et justifier que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer ce voyage et sont également adhérents à l'association. L'adhérent et le cessionnaire demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et **des frais supplémentaires occasionnés par cette cession** (exemples : billets d'avions non transférables ni modifiables ou avec suppléments ou assurances non transférables...).

### Article 6: RÉOLUTION OU MODIFICATION du fait de PLONGEURS AILLEURS

#### 6.1 Annulation

PLONGEURS AILLEURS peut exceptionnellement résoudre le contrat et rembourser intégralement le voyageur des paiements effectués et il n'est pas tenu à une indemnisation supplémentaire :

- Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le vendeur notifie la résolution du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, c'est à dire au plus tard :
  - 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours
  - 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours
  - 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours
- Si l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

**Dans la mesure du possible, nous nous efforcerons de vous proposer une alternative, mais si celle-ci ne vous convenait pas, nous vous rembourserons intégralement les paiements effectués.**

#### 6.2 Modification

PLONGEURS AILLEURS peut modifier unilatéralement les clauses du contrat avant votre départ, à condition qu'il se soit réservé ce droit dans le contrat, ou que la modification soit mineure (par exemple le remplacement d'un hôtel de catégorie équivalente dans le cadre d'un circuit, ou d'un bateau pour une croisière) et que vous en soyez informé d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. (Pour la révision des prix se reporter à l'article 3 de ce document).

**Avant le départ**, si le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à l'organisateur PLONGEURS AILLEURS, celui-ci doit dans les meilleurs délais en avvertir le voyageur et informer ce dernier de la faculté dont il dispose soit de résoudre sans frais le contrat, soit d'accepter la modification proposée par l'organisateur.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation ou la modification du voyage sont imposés par des circonstances de force majeure (exceptionnelles et inévitables) ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs (par exemple météo, etc.).

Certains voyages sont soumis de la part des organisateurs à des possibilités de modifications majeures des conditions du voyage. L'adhérent pourra en cas de non-acceptation, obtenir le remboursement des acomptes versés.

Dans l'hypothèse où, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat de voyage serait rendu impossible en raison d'un événement extérieur s'imposant à l'association ou à l'organisateur, l'adhérent en sera informé, et sera avisé de sa faculté d'accepter la modification du contrat ou de résoudre sans frais celui-ci. A défaut pour l'adhérent de faire connaître son intention de résoudre le contrat dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle il aura été informé de la situation par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir accepté la modification du contrat de voyage. Conformément à l'article L.211-14-III du Code du Tourisme, aucune indemnité ne saurait être due en cas d'annulation du contrat justifiée par des circonstances exceptionnelles ou par l'insuffisance du nombre de participants au voyage.

## **Article 7: ASSURANCES**

Important : aucune assurance ou assistance n'est incluse dans nos voyages.

Plongeurs Ailleurs propose en option et avec supplément, une assurance Annulation Multirisques couvrant l'annulation, les bagages et l'interruption de séjour si souscrit. L'assurance doit être impérativement souscrite en même temps que votre inscription au voyage. Seuls les voyageurs inscrits aux voyages seront assurés en cas de souscription de l'assurance. Les conditions d'assurances et informations détaillées seront transmises dès la confirmation de réservation par Plongeurs Ailleurs. En cas de souscription d'un contrat d'assurance, celui-ci n'est pas cessible. Par ailleurs, la prime d'assurance versée n'est pas remboursable, y compris en cas d'annulation du contrat de voyage.

## **Article 8: TRANSPORT AÉRIEN**

### **8.1 Responsabilité des transporteurs**

Les responsabilités des compagnies de transports aériens (ou autres transporteurs utilisant d'autres modes de transport) qui participent aux voyages sont limitées en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, aux conditions des transports aériens (ou autres modes de transport) des passagers et de leurs bagages exclusivement.

**PLONGEURS AILLEURS ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs** français ou étrangers assurant les transferts ou transports de passagers et bagages, notamment par le jeu du règlement européen n°261/2004 du 11 février 2004 ou de la Convention de Montréal du 28 mai 1999

Nous vous précisons que :

- Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre de voyages. Les horaires et indications transmises à l'adhérent sont donnés à titre purement indicatif. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont généralement consacrés au transport.
- Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.
- Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.
- Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, PLONGEURS AILLEURS pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transport comparables.
- Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à PLONGEURS AILLEURS. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de non-réalisation de la prestation de transport réservée par le fait du voyageur, **pour tout motif extérieur à PLONGEURS AILLEURS**, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite du voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport. Pour les

**Après le départ**, lorsqu'une part importante et essentielle des services de voyage ne peut être fournie comme prévu dans le contrat, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations appropriées, si possible de qualité égale ou supérieure à ceux spécifiés dans le contrat.

Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage ou séjour de qualité inférieure à celle spécifiée dans le contrat, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée.

Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

billets de transport aériens, les taxes d'embarquement des billets non utilisés sont remboursées sur demande (art L 224-66 C. consom.).

**En cas de retard dans le transport** au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

**Surbooking** : Pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, **toute modification** portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s), auprès de PLONGEURS AILLEURS, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, PLONGEURS AILLEURS ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les circonstances suivantes, qui sont de nature à limiter la responsabilité de Plongeurs Ailleurs dans la réalisation de votre voyage : les contraintes spécifiques du transport aérien, liées à l'encombrement de l'espace aérien, aux règles de navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports..., subordonnés au souci essentiel de la sécurité des passagers transportés, peuvent entraîner les compagnies à modifier les horaires prévisionnels, tant pour les vols réguliers que spéciaux. De ce fait, toute irrégularité de trafic ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Un changement d'aéroport, entre l'aller et le retour par exemple (en particulier entre Orly et Roissy), peut se produire. PLONGEURS AILLEURS ne peut être tenu responsable des frais (taxis, navette, parking...) occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de sa volonté. En raison de l'intensité du trafic, notamment les jours de grands départs, et/ou suite à des événements indépendants de la volonté de PLONGEURS AILLEURS (grèves, incidents techniques, météo ou autres) des retards peuvent avoir lieu. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni aucune indemnisation de la part de PLONGEURS AILLEURS.

**Les taxes de transport** aérien visées à l'article L 224-66 du code de la consommation, sont remboursées au plus tard 30 jours après réception de la demande lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport. Ce remboursement pourra donner lieu à la facturation de frais pouvant aller jusqu'à 20% du montant remboursé.



## 8.2 Vols Charters

Pour nos séjours à l'étranger, nous pouvons vous proposer des vols charters (Vols spéciaux).

Dans la plupart des cas ce sont des vols directs, mais nous ne pourrions être tenus responsables d'escalas ou de changement d'appareil décidé par l'affrèteur ou la compagnie.

Nos partenaires s'engagent à nous communiquer les horaires et l'identité du transporteur au plus tard 8 jours avant la date de départ (les horaires peuvent toutefois être modifiés au dernier moment). Il est important de prévoir pour vos pré et post-acheminements des parcours trains ou aériens modifiables.

## 8.3 Vols Réguliers

Il est à noter que les compagnies aériennes passent des accords de code-share (partage de code) entre elles. Une compagnie peut commercialiser un trajet sous son propre numéro de vol, mais celui-ci sera opéré par une autre compagnie partenaire.

## 8.4 Défaut d'enregistrement

En cas de non présentation (« NO SHOW »), pour quelque raison que ce soit, à l'enregistrement de son vol de départ, l'adhérent devra racheter un nouveau billet, aller et retour le plus souvent, qui sera facturé au tarif en vigueur selon les disponibilités du jour, s'il ne souhaite pas perdre les autres prestations de son voyage (Attention, il ne sera pas toujours possible par exemple, de rejoindre une croisière si le bateau a déjà appareillé...)

Aucun remboursement ne sera effectué non plus pour les prestations non utilisées si vous deviez arriver plus tard. Les frais supplémentaires engendrés par une arrivée tardive seront à la charge de l'adhérent.

Pour un vol international il est conseillé de prévoir d'être à l'aéroport 3 heures avant le départ.

POUR INFORMATION : les pré-acheminements et les post-acheminements pris à la seule initiative de l'adhérent relèvent en tout état de cause de sa responsabilité exclusive. Nous ne pourrions être tenus pour responsables de leur non-exécution et de la non-présentation du passager au départ de son vol international pour quelque raison que ce soit.

Tout défaut d'enregistrement ne donnera lieu à aucun remboursement du voyage par PLONGEURS AILLEURS. Nous conseillons vivement à nos adhérents d'acheter des prestations modifiables et remboursables (vols, hôtels), et de prévoir une marge de sécurité en cas de retard pour raisons météorologiques, ou autres.

## 8.5 Bagages

Les franchises bagages en soute et en cabine sont différentes en fonction des compagnies aériennes et si vous voyagez sur un vol international ou domestique. Elles sont souvent réduites sur les vols charters

Certaines compagnies permettent l'achat de bagages supplémentaire avant le départ pour un prix forfaitaire.

Attention certaines compagnies aériennes sont aussi très strictes sur la taille et le poids des bagages en cabine.

Renseignez-vous avant le départ auprès de la compagnie aérienne ou de PLONGEURS AILLEURS

## Article 9: CROISIÈRES

Le nom des bateaux et les itinéraires indiqués sur notre site Internet et nos offres, sont donnés à titre indicatif. Le choix définitif du navire (de qualité équivalente) et les marinas de départ, sont déterminés par l'itinéraire effectué et par les permissions délivrées par les gardes côtes.

En fonction des conditions météorologiques, des impératifs de plongée et des autorisations, les itinéraires pourront évoluer avant le départ ou sur place pour des raisons de confort, de sécurité ou de temps de navigation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

Merci de vous rendre sur le site du ministère des Affaires Étrangères afin de vous tenir au courant des dernières mises en gardes en ce qui concerne les zones de piraterie-maritime dans le monde : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

## Article 10: FORMALITÉS SANITAIRES ET DE POLICE

PLONGEURS AILLEURS informe ses adhérents des diverses modalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution de leur voyage (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination...). Leur accomplissement et les frais en résultant incombent aux seuls adhérents. Il convient à chaque adhérent de le vérifier lors de son inscription.

### 10.1 Vaccins et traitements médicaux

Pour voyager dans certains pays des vaccins obligatoires pourront vous être demandés. De plus en plus de pays exigent un certificat de vaccination contre la fièvre jaune notamment si vous avez récemment visité un pays où elle est endémique (Afrique Sub-Saharienne et Amérique du Sud notamment). Nous vous invitons vivement à consulter la fiche d'information du pays concerné par votre voyage sur le site de l'OMS. <http://www.who.int/ith/chapters/ithcountrylistFR.pdf>. Si vous avez un doute, merci de nous contacter.

Il appartient à l'adhérent de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur pour effectuer son séjour. Dans certains pays un traitement contre le paludisme est très fortement recommandé. Consultez votre médecin avant votre départ.

### 10.2 Plongée sous marine

Pour la plongée sous-marine un contrôle médical de non contre-indication à la pratique de cette activité est obligatoire avant chaque voyage. Certains organismes de plongée pourront vous demander un **certificat médical de moins d'un an**. D'autres centres de plongée de remplir un questionnaire médical.

Si vous n'avez pas plongé depuis plus de 6 mois, nous vous conseillons d'effectuer une **mise à niveau** ou une plongée de réadaptation avant votre départ. Chaque plongeur est responsable des documents qu'il devra fournir auprès des centres de plongée sur place justifiant de son aptitude et de son niveau. De même qu'il s'engage à **respecter les règles de sécurité** données par le directeur de plongée, sous peine de se voir interdire de plonger.

Lorsqu'il réserve un forfait plongée, l'adhérent reconnaît avoir la compétence technique suffisante.

Un **encadrement payant** peut être imposé par décision des encadrants du centre ou du bateau de croisière, à tous les plongeurs dont le niveau technique ne serait pas suffisant pour leur sécurité.

### 10.3 Franchissement des frontières

Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme (pour certains pays, une ou deux pages vierges pourront être nécessaires sur votre passeport). Il appartient à l'adhérent de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination.

En cas de non-respect à ces formalités, PLONGEURS AILLEURS ne saurait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à l'entière charge de l'adhérent. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de manquement à ces obligations.

RAPPEL : En règle générale un passeport doit être valide au moins six mois après votre date de retour de voyage pour être accepté. Vérifiez que la validité de votre passeport correspond bien à la validité demandée par le pays de destination, qu'il est en bon état et qu'il contient bien des pages vierges.

Nous vous conseillons de privilégier un passeport valide plutôt qu'une carte d'identité nationale pour voyager, même si celle-ci est pour certaines destinations autorisée. En particulier en cas de prolongation de validité de la carte, désormais valable 15 ans au lieu de 10, qui implique de voyager avec une carte dont la date de validité est visuellement expirée. Celle-ci peut être refusée par certains pays.

La non obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ est considérée comme une clause d'annulation de votre fait.

ATTENTION : Les mineurs devront être munis d'un passeport individuel. A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour tout mineur qui voyage sans l'un de ses parents (titulaire de l'autorité parentale).

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un de leur parent dont le nom de famille est différent, une preuve documentaire de la relation entre le parent et l'enfant doit être présentée (livret de famille, lettre manuscrite en anglais...).

Il appartient à l'adhérent de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour.

Pour les croisières, les participants s'engagent à n'embarquer aucune marchandise prohibée par la législation française ou celle du pays de la croisière (alcool, armes, narcotiques...).

Certaines destinations comme les Maldives, Oman, etc. sont des pays musulmans dans lesquels il est interdit d'introduire de l'alcool. PLONGEURS AILLEURS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un refus d'entrée sur ces territoires, amende, retenue de marchandise, etc. en raison de détention d'alcool ou de marchandise prohibée.

**POUR LES USA** (visite moins de 90 jours ou transit)

Pour les ressortissants français non concernés par la mention VISA ci-dessous : Un ESTA (autorisation électronique) valide, au nom des billets d'avion à souscrire en ligne min 72H avant départ depuis le lien ci-contre, est nécessaire. (14USD/pers/CB) <https://esta.cbp.dhs.gov>

L'embarquement sera refusé si ce formulaire n'est pas présenté. Attention : la validité de l'ESTA est fixée à 2 ans (sauf changement de passeport).

Visa obligatoire à demander à l'ambassade américaine pour tous les ressortissants européens s'étant rendus dans les pays suivants depuis le 01/01/2011 (Iran, Irak, Libye, Somalie, Soudan, Syrie ou Yémen) et pour ceux possédant une double nationalité pour ces mêmes pays. Cela même

dans le cas où vous avez changé de passeport depuis votre voyage dans l'un de ces pays. (Délai d'obtention environ 1 mois entre la prise de rendez-vous et le retour du passeport à votre domicile)

Attention : pour l'obtention des visas de façon générale, un délai pouvant atteindre un mois ou plus sera éventuellement nécessaire. Sauf mention contraire noté dans votre contrat les formalités d'obtention de celui-ci ne sont jamais incluses dans nos prestations.

En application du règlement CE n°998/2003, tous les animaux de compagnie accompagnant les adhérents lors de leur séjour dans la Communauté Européenne, devront être identifiés par une puce électronique.

Nous recommandons aux ressortissants français de s'inscrire sur le fichier Ariane avant le départ en voyage. Ariane vous tiendra informé en cas d'événements particuliers avant et pendant votre voyage.

Ces informations s'adressent aux passagers de nationalité française. Les passagers de nationalité autre doivent se renseigner auprès de leur ambassade ou consulat sur les démarches à accomplir pour respecter les formalités administratives et sanitaires requises selon chaque pays visité.

Nous vous invitons vivement à consulter avant votre départ la fiche d'information du pays concerné par votre voyage sur le site du ministère des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

et à aller sur le site de l'institut Pasteur pour préparer votre voyage

<https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage>

Attention : Ces informations étant évolutives par nature, il est recommandé de les consulter régulièrement.

## **Article 11: RESPONSABILITÉS - RÉCLAMATIONS**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. PLONGEURS AILLEURS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, PLONGEURS AILLEURS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302.

Conformément à l'article L 211-16 I du Code du tourisme, PLONGEURS AILLEURS est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat. Toutefois PLONGEURS AILLEURS peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Conformément à l'article L 211-16 II du Code du tourisme, durant votre voyage, vous êtes tenus de signaler au point de contact noté sur vos documents de voyage ou auprès de notre correspondant sur place et dès que vous en avez la possibilité, toute non-conformité d'un service inclus dans votre contrat, afin de ne pas en subir les conséquences pour la suite de votre voyage.

Il en sera tenu compte en cas de réclamation à votre retour, et le défaut de signalement pourra avoir une influence sur le montant éventuel des remboursements si celui-ci aurait pu éviter ou diminuer votre dommage.

Vous pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

A votre retour, toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'association dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour à l'adresse suivante PLONGEURS AILLEURS 50 rue d'entraigues 37000 TOURS ou par mail à [contact@plongeursailleurs.org](mailto:contact@plongeursailleurs.org), par le signataire au contrat uniquement.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux.

La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveraient à s'appliquer. A défaut, et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation.

#### Pour Rappel, PLONGEURS AILLEURS ne peut être tenu pour responsable :

- D'un défaut d'enregistrement, si l'adhérent est absent aux heures et lieu de départ du voyage aérien mentionnés dans son contrat, son billet d'avion ou sa convocation, ou lorsque le participant présente des documents d'identification et ou sanitaires, périmés ou incomplets (passeport, carte d'identité, visa, certificat de vaccination) nécessaires à la réalisation de son voyage, ou en cas d'incohérence entre les nom et prénom figurant sur ses documents d'identité et ceux figurant sur son billet d'avion et autres documents de voyage. Dans ces cas, il sera retenu 100 % du montant du voyage.
- D'un défaut d'embarquement pour une croisière (idem pour le départ d'un safari ou d'un circuit), si PLONGEURS AILLEURS n'est pas en charge de la totalité du voyage (exemple : transferts, prestations avant la croisière, vol d'acheminement, prestations achetées directement par l'adhérent et ne faisant pas parti du contrat, l'empêchant d'embarquer ou d'être présent pour le début de son programme avec PLONGEURS AILLEURS). Dans ce cas, il ne pourra être demandé aucun remboursement ni dédommagement.
- De la perte des titres de transport : l'adhérent est responsable de son titre de transport, billet d'avion ou de bateau. Dans ce cas, il ne pourra être demandé aucun remboursement ni dédommagement.
- En cas d'événements imprévisibles ou inévitables : guerres, troubles politiques, manifestations, émeutes, grèves, incidents techniques, paralysie de l'espace aérien ou d'un aéroport, perte, vol ou retard de bagages, intempéries, catastrophes naturelles.
- En cas de circonstances exceptionnelles : En cas d'annulation ou de modification du voyage imposée par des circonstances exceptionnelles,

imprévisibles ou inévitables, ou pour des raisons de sécurité des voyageurs, ou imposée par une autorité administrative comme le ministère des affaires étrangères ou un changement d'itinéraire de croisière imposé par les autorités maritimes. Aucune indemnité ne sera due à l'adhérent par PLONGEURS AILLEURS dans le cas où nous serions amenés à annuler ou modifier le voyage initialement prévu.

- En cas d'incident survenu lors de prestations achetées directement par l'adhérent en dehors du contrat. Si du fait d'un changement de programme de notre prestation (horaire d'avion, retard de transport terrestre, ou autres), vous deviez manquer tout ou partie des services que vous auriez réservé par vos propres moyens, aucun remboursement ni indemnité ne pourra être accordé.

#### Plongée sous-marine :

**Dans le cas de carence ou de défaillance du "centre de plongée"** seule la responsabilité civile professionnelle de celui-ci, pourra être engagée, en aucun cas celle de PLONGEURS AILLEURS.

PLONGEURS AILLEURS ne pourra pas non plus être mis en cause, pour quelque raison que ce soit dans le cas d'un **litige survenant entre l'adhérent et le centre de plongée** (exemple perte ou détérioration de matériel).

PLONGEURS AILLEURS et le centre de plongée ou le bateau de croisière, ne pourront être tenus pour responsables des incidents, accidents et dommages corporels qui pourraient résulter d'une **initiative personnelle imprudente ou ne respectant pas les consignes de l'encadrement ou du capitaine du bateau**.

[Nous attirons votre attention sur la nécessité d'être correctement assuré en responsabilité civile à l'étranger, pour la pratique de la plongée sous-marine.](#)

## Article 12: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vous acceptez expressément de transmettre vos données personnelles à Plongeurs Ailleurs dans le but de l'exécution du contrat de voyage, et garantes le cas échéant que vous avez recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Vous acceptez que ces données soient également transmises à l'ensemble de nos partenaires, organisateurs et fournisseurs des prestations de services, lesquels peuvent être situés hors de l'Union Européenne. Il est notamment nécessaire de transmettre aux compagnies aériennes certaines données nominatives aux fins de vérification par certaines autorités administratives en charge du contrôle des frontières, de la sûreté aérienne et de la sécurité nationale.

**A défaut de communication de ces données, la commande ne pourra pas être traitée.**

Vos données seront conservées pendant une durée maximum de 6 ans à partir de la date de conclusion du contrat, afin de permettre l'établissement d'un droit ou d'un contrat, et dans le cadre de la relation commerciale.

**Vous acceptez de recevoir des offres promotionnelles, par courrier électronique, de notre part.** Si vous ne souhaitez plus recevoir ces offres, vous pouvez vous y opposer en cliquant sur le lien de désinscription en bas des mails reçus.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, l'adhérent déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relativement à l'ensemble des données vous concernant auprès de Plongeurs Ailleurs, en précisant vos nom, prénom et adresse.